

Unité bi-départementale du Calvados et de la Manche

CAEN, le 04/07/2023

1 rue Recteur Daure
CS 60040 – 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 - Fax : 02 50 01 85 90

ubdcm.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

TRANSPORTS ANTOINE

Zone industrielle Nord Est
Route de Cormeilles
14100 Lisieux

Références : AP/2023-437
Code AIOT : 0005302912

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/05/2023 dans l'établissement TRANSPORTS ANTOINE implanté Zone industrielle Nord Est Route de Cormeilles 14100 Lisieux. L'inspection a été annoncée le 25/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRANSPORTS ANTOINE
- Zone industrielle Nord Est Route de Cormeilles 14100 Lisieux
- Code AIOT : 0005302912
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Transports ANTOINE est spécialisée dans le transport de denrées agroalimentaires. Elle assure le lavage interne et externe des citernes et des camions ainsi que l'entretien mécanique des véhicules. Le transport du lait ou dérivés représente 80% de l'activité du site de Lisieux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion des contrôles inopinés des rejets aqueux,
- Suivi des inspections précédentes

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Suivi de l'inspection du 21/06/2022	Rapport d'inspection du 04/07/2022	Sans suite	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôles inopinés	Arrêté Préfectoral du 18/07/2000, article 8	/	Sans objet
2	Suivi de l'inspection du 30/03/2021	Rapport d'inspection du 07/06/2021	Lettre de suite	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est globalement bien suivi sur les plans administratif et environnemental.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôles inopinés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2000, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sur chaque canalisation de rejet d'effluents doivent être prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant,...) aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté et à la demande du service chargé de l'inspection des installations classées, il pourra être procédé à des mesures physico-chimiques ou physiques des rejets atmosphériques ou liquides, des émissions de bruit ainsi que en tant que de besoin, à une analyse des déchets et à une évaluation des niveaux de pollution dans l'environnement de l'établissement.
Constats : Des difficultés ont été rencontrées lors des derniers contrôles inopinés relatifs aux rejets aqueux du site. * Lors des campagnes de mesure des 3-4 août 2022 et des 28-29 septembre 2022, le volume annoncé permettant le réglage du préleveur automatique ne correspondait pas au volume rejeté : - août : 20 m ³ annoncés pour 56 m ³ rejetés, - septembre : 20 m ³ annoncés pour 9 m ³ rejetés. Ces échantillons n'avaient alors pas pu être acceptés car non représentatifs. L'exploitant précise que le volume de rejet dépend du nombre de lavages à réaliser difficilement prévisible même le jour en question. Un système de pré-inscription est en cours de mise en place afin d'avoir un peu plus de visibilité sur l'activité du lendemain. * Lors de l'intervention du laboratoire extérieur du 2 mai 2023, une détection de H ₂ S au niveau du point de prélèvement n'a pas permis de réaliser le contrôle. L'exploitant indique que lors de cette intervention, le point de prélèvement n'était pas celui prévu pour le contrôle des eaux industrielles mais celui après mélange avec les eaux sanitaires. Le dégagement de H ₂ S est du à une stagnation des eaux sanitaires. L'exploitant a mis en place un marquage du regard à utiliser pour le contrôle des eaux industrielles et sensibilisé le personnel. Ce point est désormais intégré dans la formation des laveurs, 5 personnes sont formées sur le site afin de pouvoir accompagner le laboratoire externe. L'exploitant a mis en place des actions visant à limiter le renouvellement de ces situations. L'inspection des installations classées sera attentive à la bonne réalisation des prochains contrôles inopinés sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Suivi de l'inspection du 30/03/2021

Référence réglementaire : Rapport d'inspection du 07/06/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution accidentelle
Point de contrôle déjà contrôlé : Oui
Prescription contrôlée : Écart relevé : Les dispositifs de confinement destinés à éviter les pollutions accidentelles, ne permettent pas de dériver en tant que de besoin les effluents avant leur rejet vers le milieu naturel. L'exploitant complètera le dispositif de confinement de son site permettant ainsi d'éviter une pollution accidentelle dans le réseau pluvial.
Constats : L'inspection du 26 mai 2023 a permis de constater : - la présence de boudins absorbants (dans le garage) à mettre en place au niveau des canalisations pour éviter une pollution du réseau d'eau pluviale, - l'affichage de la consigne en cas de déversement accidentel, - la présence, au niveau des installations, de la clé permettant la fermeture de la vanne de sectionnement au niveau de la cuve de gasoil. L'exploitant prévoit un test de la procédure en cas de déversement accidentel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Suivi de l'inspection du 21/06/2022

Référence réglementaire : Lettre du 04/07/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Potentiel hydraulique
Point de contrôle déjà contrôlé : Oui
Prescription contrôlée : L'exploitant doit s'adresser aux services techniques de la ville de Lisieux afin de vérifier que les points d'eau situés à proximité délivrent la quantité d'eau nécessaire (120m ³ /h) conformément à l'article 16.6 de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18/07/2000. Dans le cas contraire, l'exploitant devra compléter la défense contre l'incendie de son établissement.
Constats : L'exploitant a recensé 3 poteaux incendie situés à proximité du site (entre 154 et 264 mètres). L'inspection des installations classées demande, sous 1 mois, la transmission des débits de ces équipements en fonctionnement simultané.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet